

REGLEMENT D'UTILISATION DU JARDIN DES CAPUCINS

ARTICLE 1 : PRINCIPES DE MISE A DISPOSITION

Le Jardin des Capucins peut être utilisé par la mairie et par les associations communales. Cette mise à disposition comprend le Jardin par lui-même et les sanitaires côté Charente.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'UTILISATION

Les réservations seront effectuées par écrit auprès de la mairie entre 3 mois (minimum) et 6 mois (maximum) avant la manifestation. La location ne deviendra officielle qu'après réception du courrier d'acceptation de la mairie. L'annulation d'une réservation devra être effectué au moins 15 jours avant la manifestation.

Le Jardin ne pourra être mis à disposition de 2 utilisateurs différents sur un même week-end.

Les clés seront à retirer et à rendre au secrétariat du service technique de la mairie.

ARTICLE 3 : PRIX

Le Jardin des Capucins est mis à disposition :

- Gratuitement pour les manifestations sans but lucratif
- Gratuitement pour la première manifestation à but lucratif dans un des espaces municipaux (halles -complexe municipal - jardin des capucins)
- Pour les manifestations à but lucratif : (voir délibération des tarifs)

ARTICLE 4 : HORAIRES

Le Jardin des Capucins pourra être utilisé du 1^{er} avril au 15 octobre.

Les horaires maximums de mise à disposition de la salle sont les suivants : 8h30 à 2h du matin pour préserver la qualité de vie des riverains.

En cours d'utilisation, l'intensité sonore ne devra pas dépasser un niveau de réglage raisonnable (80db maximum).

ARTICLE 6 : REGLES D'UTILISATION

L'utilisateur s'engage, à la fin de l'utilisation du Jardin des Capucins, à veiller à la fermeture et au verrouillage des portes des sanitaires, ainsi qu'à l'extinction des lumières.

L'utilisateur doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité, l'hygiène et le maintien de l'ordre. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée de l'occupation du site.

En cas de manquement à une des clauses ci-dessus, la mairie se réserve le droit de ne plus louer le jardin à l'utilisateur concerné.

Fait le 22 Juin 2023

Le Maire,
Eric Authiat



The image shows the official seal of the Municipality of Tonnay-Charente, which is circular and contains the text 'MAIRIE de TONNAY-CHARENTE' and 'Charente Maritime'. Overlaid on the seal is a large, stylized handwritten signature in blue ink.